



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 9635

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de la consommation d'alcool par les femmes enceintes. Les risques encourus par les femmes enceintes qui consomment de l'alcool ne sont malheureusement pas suffisamment connus. La sensibilisation sur ce sujet est très nettement insuffisante. Un travail d'information plus important pourrait être mis en place notamment grâce à l'intervention des personnels de santé en amont et dès les premières jours de grossesse. En conséquence, elle lui demande s'il entend prendre des mesures visant à développer la prévention du syndrome d'alcoolisme foetal par des campagnes ciblées mais aussi dans le cadre des campagnes nationales de lutte contre l'alcool.

Texte de la réponse

Dans une enquête périnatale effectuée en 1995 auprès de l'ensemble des maternités françaises, 5 % des femmes interrogées à la maternité déclaraient consommer au moins un verre par jour d'alcool pendant la grossesse. En 1998, ce pourcentage était de 3,9 %. Or, les conséquences de l'exposition prénatale à l'alcool sur le développement psychomoteur de l'enfant ont été confirmées par l'expertise collective de l'INSERM 2001-2002. Ainsi, il ressort des enquêtes que la France fait partie des pays où la fréquence des femmes exposées au risque d'effet de l'alcool sur le fœtus serait la plus élevée. C'est pourquoi, le Gouvernement a mis en place une stratégie de lutte contre l'alcoolisme. Un des objectifs prioritaires concerne plus spécifiquement les femmes enceintes. Il s'agit d'améliorer l'information des femmes sur les conséquences nocives de la consommation d'alcool au cours de la grossesse, et de développer la formation des sages-femmes dans ce domaine. En outre, dans le cadre de la stratégie alcool, la direction générale de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004. Ce programme a notamment pour objectif de réduire la consommation d'alcool des femmes enceintes. Il s'agit d'adopter une démarche non-culpabilisatrice, tout en s'assurant de la qualité du suivi psychologique qui pourra être offert aux femmes concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9635

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5135

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1472